

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1.457 pris en Conseil d'Administration, autorisant une mutation immobilière.

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 décembre 1945

Numéro JO
n° 11 du 31/12/1945

Date du numéro
31 décembre 1945

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 février 1935 réglementant l'admission et le séjour des Français et des étrangers à la Côte Française des Somalis, notamment les articles 26 à 28 Vu le décret du 18 août 1941 promulgué à la Colonie par arrêté n 566 du 23 août 1941 relatif aux opérations immobilières

Vu l'ordonnance du 2 septembre 1943 relatif aux modalités du rétablissement de la légalité républicaine à la Côte Française des Somalis validant le décret du 18 août 1941 susvisé

Vu les demandes formulées respectivement par Ali Coubèche et par Ahmed Abdourah mandataire des héritiers de la succession Salem Saad

Sur le rapport de M. le Chef du Service des Domaines

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 28 décembre 1945,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— Ali Coubèche, propriétaire arabe, sujet Français, demeurant et domicilié à Djibouti, est autorisé à acquérir des héritiers de Salem Saad décédé à Djibouti, le 7 avril 1934, l'immeuble en pierres construit sur le lot n° 151 A du plateau de Djibouti et immatriculé au livre foncier de la Colonie sous le n° 130.

Art. 2

— Le présent arrêté sera inséré au Journal Officiel de la Colonie communiqué et publié partout où besoin sera.

J. CHALVET,